

DR. IGNACY SCHWARZBART-  
Member of the National Council of Poland

45, Queens Court  
QUEENSWAY  
LONDON W2

Professeur Chaim Perelman  
Université de Bruxelles  
Bruxelles

Londres, le 16 octobre 1944

Monsieur le Professeur,

Le compte-rendu de la magnifique action que vous avez dirigée pendant l'occupation de la Belgique est au plus haut point émouvant. Je voudrais non seulement vous féliciter, mais encore vous remercier de ce que vous avez fait, avec l'aide de vos collaborateurs, en faveur de nos frères persécutés. Je suis sûr d'être en même temps l'interprète des sentiments de tous les Juifs polonais, de ceux qui souffrent en Pologne et dans les pays occupés, comme de ceux qui ont trouvé asile dans les pays neutres et alliés.

Cependant, si les Juifs en Belgique, qui ont des motifs spéciaux de vous vouer leur reconnaissance, voient leur vie sauvée, ils souffrent encore la faim. Vous avez, vous-même, dans votre déclaration à l'Agence Télégraphique Juive, déclaré que des secours venant de l'étranger sont nécessaires. Sur ce point, les vues de la Représentation des Juifs polonais, dont je suis le porte-parole auprès du Gouvernement Polonais, sont identiques aux vôtres. L'effort de la Représentation pour secourir les Juifs Polonais en Pologne et dans les pays neutres, doit s'appliquer maintenant aux Juifs Polonais des pays récemment libérés, donc aussi à la Belgique.

Je m'adresse donc à vous, Monsieur le Professeur, en vue de coordonner notre action et d'apporter ainsi un soulagement matériel et moral à la population juive en général et juive polonaise en particulier.

Au cours d'une série de conférences que j'ai tenu avec les autorités polonaises ici, notamment avec le Professeur Glaser, Ministre de Pologne en Belgique, et avec Mr. Zulawski, délégué pour la Belgique du Ministère Polonais du Travail et de l'Aide Sociale, Ministère compétent pour les questions qui nous intéressent, j'ai soulevé comme prioritaires, mais non pas uniques, les problèmes suivants:

1. Enregistrement de tous les Juifs polonais
2. Soins tout particuliers pour les enfants juifs, très souvent cachés pendant la durée de l'occupation dans les fermes, cloîtres, etc.. sans parents, sans documents
3. Suralimentation toute particulière de la population juive qui a souffert plus sous la domination allemande que le reste de la population. Il s'agit d'égaliser l'état sanitaire des Juifs et non pas de leur accorder des privilèges.
4. Le fait que beaucoup de Juifs polonais sont privés, à la suite des conditions dans lesquelles ils ont vécu, de leurs pièces d'identité constatant la nationalité ne doit pas empêcher que l'aide des autorités polonaises leur soit accordée. Ce point est particulièrement important.

J'ai fait des démarches pour effectuer un voyage en Belgique et en France. Des difficultés provenant des autorités militaires peuvent le retarder. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir entre-temps vos observations sur la situation des Juifs en Belgique et sur l'application éventuelle du programme ainsi tracé. J'ai écrit dans le même sens au Professeur Allard. J'espère que nos efforts joints pourront améliorer les conditions de vie de nos frères.

Je vous remercie encore une fois de tout ce que vous avez fait, Monsieur le Professeur, et vous prie de bien vouloir transmettre à tous les Juifs de Belgique mes vœux et mes souhaits les plus cordiaux et les plus sincères. Que Dieu leur donne la santé et la vie.

En espérant avoir bientôt l'honneur de vous connaître, je suis votre dévoué,

(s) I. Schwarzbart